

## ANALYSE TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT

N° PC	35 139 22 M0037
Reçu le	16/05/2023
Travaux	Parc de panneaux photovoltaïques La Roche 35890 LAILLE

MONSIEUR DAUMARD FRANCOIS  
C.S. DES ROTTIAS  
MADAME SENET JUSTINE  
VALECO  
188 RUE MAURICE BEJART  
34080 MONTPELLIER

Courrier arrivé le  
**30 MAI 2023**  
SPLU/ADS

<b>TYPE D'ASSAINISSEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
<b>Réseaux d'eaux usées desservant la parcelle :</b>	
<input type="checkbox"/> Collecteur EU <input type="checkbox"/> Collecteur Unitaire	
<input type="checkbox"/> Cotes de raccordement et implantation des sorties EU du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement	
<input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Nombre de pièces principales ou d'équivalents habitants déclarés : .....  Contrôle <input type="checkbox"/> de Conception <input type="checkbox"/> de Réalisation <input type="checkbox"/> de Bon Fonctionnement  <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Projet impactant significativement l'ANC (Arrêté du 27-04-12)  <input type="checkbox"/> Projet nécessitant la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'ANC.  Si le projet nécessite la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'ANC, présence du document attestant de la conformité du projet d'ANC : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	
<b>Réseau d'eaux pluviales desservant la parcelle :</b>	
<input type="checkbox"/> Collecteur EP <input type="checkbox"/> Collecteur Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Absence de collecteur EP	
<input type="checkbox"/> Cotes de raccordement et implantation des sorties EP du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement	
<b>Modalités de gestion des eaux pluviales :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet: grand terrain en partie en zone d'infiltration défavorable; les panneaux photovoltaïques sont exclus de la règle de Gestion EP du PLU I M1 ( p 123); poste de transformation < 150 m <sup>2</sup> ; donc pas d'obligation d'ouvrage EP <input type="checkbox"/> Respect du coefficient d'imperméabilisation de % <input type="checkbox"/> Nécessité d'un système d'infiltration des eaux pluviales d'un volume minimal de m <sup>3</sup> ("à déterminer") <input type="checkbox"/> Nécessité d'un réservoir de rétention d'un volume minimal de m <sup>3</sup> respectant un débit de fuite maximal de l/s ("à déterminer")	
<b>REMARQUES SUR LE PROJET</b>	
RAS	
<b>AVIS SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE + PRESCRIPTIONS <input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE	
pour les plans déposés le 21/12/2023	
<input type="checkbox"/> Non-respect de l'article R 431.9 du Code de l'Urbanisme <input type="checkbox"/> Non-respect de l'article L2224-8 – III – 1° du CGCT <input type="checkbox"/> Non-respect de l'article 4 du PLU (imperméabilisation) <input type="checkbox"/> Non-respect de l'article 8-2 du titre IV du PLU I (gestion des EP)	
Le : 30/05/2023 Pascal HERVE Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement, à la GEMAPI, à la biodiversité et au foncier	